

COMITE TECHNIQUE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE, DU CCAS DE SORGUES ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Thierry LAGNEAU	M. Stéphane GARCIA	M. Christophe DOLADILLE	Mme Estelle DUCHENE
Mme Sylviane FERRARO	M. Christian SAMBUCHI	M. Christian CHEVALIER	Mme Annabelle HOUART
M. Raymond PETIT	Mme Laetitia LUDWIG	Mme Mélanie PATTI	Mme Béatrice DINOLFO
M. Bertrand COMBES	Mme Nicole TOVAGLIARI	Mme Marie Ange CHEVALIER	M. François MASVIDAL

Le Comité Technique s'est réuni en séance ordinaire le 28 novembre 2019 à 9h15. Assistaient à la séance :

Représentants de la Collectivité

Titulaires et suppléants : M. Thierry LAGNEAU, Mme Sylviane FERRARO, M. Raymond PETIT, M. Bertrand COMBES, Mme Laetitia LUDWIG, Mme Nicole TOVAGLIARI,
Absents excusés : M. Stéphane GARCIA.

Représentants du Personnel

Titulaires et suppléants : M. Christophe DOLADILLE, M. Christian CHEVALIER, Mme Mélanie PATTI, Mme Marie Ange CHEVALIER, Mme Estelle DUCHENE.
Absents excusés : Mme Annabelle HOUART

Nomination des secrétaires :

Titulaire : M. Sylviane FERRARO
Adjoint : M. Christian CHEVALIER

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum à 9h15 : **Quorum atteint**

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du précédent comité technique

Suite donnée à la question du comité technique du 26 septembre 2019 concernant la mise en place un règlement intérieur ou une charte qui définirait les tâches et l'organisation du travail des ATSEM.

Monsieur le Maire informe que le service Éducation travaille sur un projet de règlement intérieur. Nous attendons le retour de l'inspection académique. Une 1^{ère} réunion est prévue le 11 décembre 2019.

Madame Nicole TOVAGLIARI rappelle à Madame Marie Ange CHEVALIER que si le syndicat CGT souhaite participer à ce groupe de travail, elle doit nous transmettre un courrier nommant le représentant.

Avis favorable des membres à l'unanimité.

QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYEUR :

Mise à disposition de plusieurs agents

Monsieur le Maire indique que les membres du comité technique ont été destinataires du rapport de présentation renseignant les différentes mises à disposition.

Auprès de la Résidence Autonomie :

Dans le cadre de la mutualisation de moyen la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, est conclue pour une durée d'un an à compter du 30 novembre 2019.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyen, l'organisme d'accueil (la Résidence Autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Auprès de CAP SORGUES

Dans le cadre de la dynamisation des commerces du centre ville, la collectivité souhaite renforcer son accompagnement auprès de l'association des commerçants, artisans et professionnels de Sorgues dénommée « CAP Sorgues », dans ses différentes démarches administratives et d'animations des commerces en lui mettant à disposition un fonctionnaire territorial.

Par conséquent, cela implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de ce personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association mais, aussi pour répondre aux objectifs de la commune dans ce domaine.

Il convient donc, de passer entre la Commune et CAP SORGUES. Une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'assistante administrative et d'animation, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Madame Marie Ange CHEVALIER demande pourquoi les commerçants sorguais ne font pas appel à une personne sans emploi.

Monsieur le Maire explique que l'activité commerciale de Sorgues est fragile. Il est important de soutenir les commerces sorguais. Pour le Président de CAP SORGUES, le travail d'animation est un travail à plein temps. Ils n'ont pas les moyens de recruter une personne directement. Créer un lien avec les commerçants est nécessaire pour la ville.

Monsieur le Maire compare avec le secteur médical et souligne l'investissement de la ville afin d'attirer des médecins généralistes.

Madame Marie Ange CHEVALIER indique ne pas être convaincu.

Avis des membres :

Syndicat UNSA : favorable

Syndicat CGT : défavorable

QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYEUR :

Questions du syndicat UNSA :

- les ATSEM souhaiteraient avoir un accès informatique direct avec le service éducation.

Monsieur Christophe DOLADILLE explique que les ATSEM souhaitent pouvoir être en relation avec le service éducation sans passer par les directeurs et les directrices d'écoles. Il précise qu'elles sont tributaires des directeurs et directrices pour consulter leurs mails, qu'il faut également qu'elles attendent que ces derniers soient disponibles pour envoyer un mail ou lire des mails qui leurs sont destinés.

Il y a également parfois des oublis de transmission et un manque de confidentialité des contenus des mails.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques années conjointement avec le service informatique et la Direction des Ressources Humaines, nous avons défini un lieu pour chaque école où un poste informatique ATSEM pouvait être positionné et nous en sommes restés là.

Les lieux n'ont pas changé, aussi si nous apportons une suite favorable à cette demande nous devons redéfinir les moyens matériels (acquisition de postes informatiques + travaux - passage de câble à effectuer).

Il n'y a pas de demandes formulées pour le budget 2020, sauf si le service informatique peut dégager du matériel informatique d'occasion.

Monsieur Christophe DOLADILLE indique qu'il y a de nombreux ordinateurs dans les écoles.

Madame Estelle DUCHENE ajoute qu'il y a des ordinateurs mais aucune connexion internet.

Monsieur le Maire est d'accord et précise que la question va être soumise au service informatique et qu'un retour sera fait au prochain comité technique, notamment en matière de possibilité et de coût.

- Le syndicat UNSA souhaiterait qu'une convention soit passée entre la collectivité et le Crédit Municipal, afin que les agents puissent bénéficier des multiples services de ce dernier. Il n'y a pas d'engagement financier et d'obligation de résultat pour la collectivité.

VOIR ANNEXE

Un agent de la collectivité a indiqué à Monsieur Christophe DOLADILLE que sans cette convention, il ne peut bénéficier des avantages du Crédit Municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est difficile de mettre en place notamment au niveau de la communication (concurrence...).

Ce qui peut être envisagé : l'apposition d'affiches sur les panneaux à proximité de la DRH.

Mais on ne peut pas :

Diffuser les informations transmises par le Crédit Municipal par tout moyen, notamment par :

- l'apposition d'affiches et la mise à disposition de plaquettes dans les locaux
- la distribution de plaquettes dans les bulletins de paie au moins 2 fois par an
- la mise en place d'un lien vers le site du Crédit Municipal d'Avignon sur le site intranet des agents
- la diffusion de messages réguliers sur le site intranet des agents
- mettre à la disposition d'un conseiller du Crédit Municipal, un local réservé à l'accueil des agents, dans le cadre d'une journée d'information ou d'animation, dont le contenu et le calendrier seront fixés d'un commun accord entre les partenaires.

Monsieur Bertrand COMBES informe qu'il est souvent sollicité par des mutuelles ou des banques, il est donc délicat de faire de la communication pour les uns et pas pour les autres, même s'il s'agit dans ce cas précis d'un établissement public.

QUESTIONS DIVERSES :

SYNDICAT UNSA :

Serait-il possible lors des prochains CT / CHSCT de donner le calendrier prévisionnel de 2020 pour ces instances ?

Madame Nicole TOVAGLIARI indique que le calendrier sera transmis en janvier 2020.

Commission administrative paritaire du 27 Novembre 2019

Le syndicat UNSA communique sur l'information donnée par le Centre de gestion concernant les CAP de 2020.

"Il y aura trois CAP au CDG à partir de 2020 contre quatre actuellement. Cela est justifié par la réforme de la Fonction Publique Territoriale, car à compter du 1er janvier 2020, les décisions relatives à la mutation au détachement, à l'intégration et la réintégration, ainsi que la mise à disposition, ne seront plus soumises à l'avis préalable de la CAP."



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Dont le siège est situé :
(Ci-après désignée sous les termes « le partenaire »)
Représentée par M.....
agissant dans le cadre de ses fonctions de
D'une part,

Et la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon (CCMA)
Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale
Représentée par Monsieur Jean-Dominique FAEDDA, Directeur Général,
2 rue Viala – BP 212
84009 AVIGNON CEDEX 1
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

En tant qu'Etablissement Public, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales, des établissements publics, des services déconcentrés de l'Etat et des entreprises locales.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires.

L'objet de la convention consiste à mettre en place un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédit proposés par la CCMA ainsi qu'aux conseils et informations en la matière. Afin que ce dispositif garantisse souplesse et efficacité, la CCMA propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain et une gamme de produits adaptés.

Présentation des services proposés par le Crédit Municipal à ses clients et usagers :

1/ Les services de dépannage immédiat :

- Le prêt sur gage accordé immédiatement et en toute discrétion contre remise d'un objet de valeur à nos guichets.
- Le prêt Muni-express (500 à 6000 €) avec formalités réduites, sans frais de dossier et avec assurance facultative.
- Le découvert ponctuel ou permanent (pour les titulaires de compte à vue).

2/ Les prêts personnels

- Information régulière et accès aux promotions commerciales, aux barèmes réservés.
- Accueil, étude gratuite et sans engagement, montage des dossiers de prêts personnels : automobile, travaux, loisirs, trésorerie, rachats de crédits, prêts de restructuration et rachats de crédit, prêts verts...
- Aucun justificatif de l'emploi des fonds n'est exigé mais le bénéficiaire devra indiquer l'objet du prêt.
- Accord de principe délivré sous 48H à partir du dépôt du dossier complet, sauf dossiers présentant une certaine complexité et soumis à l'avis de la commission d'attribution (rachats de crédits, restructurations notamment).

L'agent entre en relation directe avec un conseiller de la Caisse de Crédit Municipal afin de préserver la confidentialité du dossier.

Après examen du dossier et décision d'attribution, la Caisse de Crédit Municipal établit une offre préalable conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3/ Les services bancaires

- Conseil et accès aux services bancaires de l'établissement : compte à vue, découvert permanent ou ponctuel, chéquier, carte bancaire, carte griffon (accessible à tous), assurance des moyens de paiement (Griffon-Protection) ...
- Conseils en matière d'épargne et d'assurance : assurance-vie, épargne retraite, comptes à terme, bons de caisse, livrets d'épargne...

- Préparation de la retraite avec notre partenaire PRÉFON RETRAITE

Article 2 : La Caisse de Crédit Municipal s'engage à :

Accueillir et examiner toute demande émanant du personnel et des responsables et y répondre dans les meilleurs délais. Informer régulièrement le personnel et les responsables sur nos services bancaires et sur toute évolution ou promotion. Organiser à l'attention du personnel, des réunions d'information sur nos produits, la retraite, les problématiques bancaires (gestion du budget, droit au compte, surendettement...) ou intervenir lors de réunions générales organisées par le partenaire à l'attention de ses agents

Nombreux avantages concrets votre personnel :

- un barème des prêts avantageux incluant un taux réduit et une remise de 50% des frais de dossier par rapport au barème standard.
- REMUNERATION DU COMPTE BANCAIRE au taux du livret B Crédit Municipal si fonctionnement du compte (moyens de paiements associés, mouvements réguliers, domiciliation prélèvements,..)
- formalités de changement de comptes prises en charge par le Crédit Municipal gratuitement et automatiquement (mobilité bancaire),
- première carte bancaire (hors visa premier) OFFERTE pendant 1 an,
- assurance des moyens de paiement OFFERTE la première année
- frais de gestion parmi les plus bas de la place (voir notre tarification)
- mise en place gratuite des prélèvements automatiques,
- après 3 mois d'ancienneté de compte, barème prêts encore plus favorable réservé aux titulaires de compte.
- accès à Préfon Retraite, les agents du Crédit Municipal d'Avignon étant conseillers Préfon (Partenariat exclusif)
- accès à CNP Assurance, 1^{er} assureur vie en France
- accès au crédit immobilier via notre partenaire à des conditions privilégiées

Article 3 : En contrepartie, le partenaire s'engage à :

Diffuser les informations transmises par le Crédit Municipal par tout moyen, notamment par :

- l'apposition d'affiches et la mise à disposition de plaquettes dans les locaux
- la distribution de plaquettes dans les bulletins de paie au moins 2 fois par an
- si possible (facultatif) la mise en place d'un lien vers le site du Crédit Municipal d'Avignon sur le site intranet des agents
- la diffusion de messages réguliers sur le site intranet des agents

Si possible (facultatif), Mettre à la disposition d'un conseiller du Crédit Municipal , un local réservé à l'accueil des agents, dans le cadre d'une journée d'information ou d'animation, dont le contenu et le calendrier seront fixés d'un commun accord entre les partenaires.

Article 4 : Durée :

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les parties se réservent le droit de révoquer à tout moment la présente convention moyennant un préavis de trois mois. La révocation de la convention n'affectera en aucun cas la gestion des dossiers avec l'agent mais la tarification standard pourra alors lui être appliquée pour les années à venir.

Toute modification relative aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Suivi de la convention

En annexe figurent les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Avignon en deux exemplaires le.....

Signatures et cachets :

Pour le Partenaire:

Pour le Crédit Municipal :
Le Directeur,
Jean-Dominique FAEDDA

CONTACTS AUPRES DU CREDIT MUNICIPAL

<p>Jean Dominique FAEDDA, Directeur Général jd.faedda@cmavignon.com</p>	<p><u>Direction Générale</u> 04 90 80 60 20 Philippe BLANC, Directeur Général Adjoint p.blanc@cmavignon.com</p>
<p>Philippe BILLON, Chargé Clientèle Tel : 04 84 14 10 06 p.billon@cmavignon.com</p>	<p><u>Agence d'Avignon</u> 04 90 80 60 20 Alain GOUAS, Responsable Services Bancaires a.gouas@cmavignon.com</p>
<p>Marc LORIN, Responsable d'agence Tel : 04 90 49 23 34 m.lorin@cmavignon.com Caroline Roussel, responsable Prêts sur Gages Tel : 04.90.49.23.32 c.roussel@cmavignon.com</p>	<p><u>Agence d'Arles</u> 04 90 47 06 97 Marine ALVAREZ, Accueil bancaire Tel : 04 90 49 23 31 m.alvarez@cmavignon.com Frédéric LEVAAST, Chargé Clientèle Tel : 04.90.49.23.33 ou 07 76 08 51 52 f.levaast@cmavignon.com</p>
<p>Jean-Marc VALCROSE, Responsable d'agence Tel : 04 60 63 69 31 jm.valcrose@cmavignon.com</p>	<p><u>Agence de Carpentras</u> 09 90 63 40 00 Marianne BOETSCH, Accueil bancaire Tel : 04.90.63.69.33 m.boetsch@cmavignon.com</p>
<p>Eric BROCCERO, Responsable Prêts sur Gages Tel : 04.90.63.69.34 e.brocero@cmavignon.com</p>	<p>Fabrice DAUBORD, Chargé Clientèle Tel : 04 90 63 69 32 06 72 72 89 31 f.daubord@cmavignon.com</p>
<p>Christel MONJAL, Responsable d'agence Tel : 04 26 52 11 52 c.monjal@cmavignon.com</p>	<p><u>Agence de Valence</u> 04 75 40 16 11 Jessica LIECKENS, Accueil bancaire Tel : 04 75 40 16 11 j.lieckens@cmavignon.com</p>
<p>Nathalie ANDONI, Responsable Prêts sur Gages Tel : 04 26 52 11 54 n.andoni@cmavignon.com</p>	<p>Frédéric LEVAAST, Chargé Clientèle Tel : 04 26 52 11 57 ou 07 76 08 51 52 f.levaast@cmavignon.com</p>

CONTACTS AUPRES DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE :

- Service :
Tél du service :
Mel du service :

M.....
Tél. :.....Mail :.....

M.....
Tél. :.....Mail :.....



BUREAU DE CARPENTRAS
38 AVENUE WILSON, PLACE TERRADOU
84200 CARPENTRAS

POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SORGUES

☎ 04.90.63.40.00

carpentras@cmavignon.com
f.daubord@cmavignon.com

**Carpentras, le 12
décembre 2019**

Objet : Proposition
de
partenariat

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de ses missions de service public et en tant qu'établissement public de crédit et d'aide sociale, le Crédit Municipal s'adresse en priorité aux collectivités territoriales auprès desquelles il développe un partenariat de proximité.

Notre établissement accompagne vos agents dans leurs projets et propose ses services au plus près de leurs besoins ou de leurs souhaits :

- des prêts personnels à des tarifs privilégiés
- un service de réaménagement de dettes par rachat de crédits
- des placements de trésorerie à des taux attractifs (livrets, comptes à terme...)
- des conditions très avantageuses en matière de service bancaire
- des prêts immobiliers accessibles au plus grand nombre (en partenariat)
- des prêts sur gage, débloqués immédiatement
- la préparation de la retraite avec Préfon-Retraite

Notre statut de fonctionnaire, unique dans ce secteur d'activité, vous offre d'un point de vue déontologique, la certitude d'un conseil objectif.

Je serais heureux de vous rencontrer, si vous le souhaitez, pour vous présenter le Crédit Municipal et faire bénéficier aux agents des fruits de notre partenariat. Je vous joins à titre informatif la plaquette de présentation de l'établissement ainsi que la convention type que nous pouvons ajuster si nécessaire.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'engagement financier et d'obligation de résultat. Le but de ce partenariat reste axé sur l'information destinée au personnel.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée et je reste à votre disposition pour vous rencontrer.

Fabrice DAUBORD



INFORMATION
POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SORGUES

Vous êtes **partenaire** en activité ou à la retraite.
Au Crédit Municipal, la **banque publique** :

Vous bénéficiez

- D'un barème « **partenaire** » incluant un taux **privilegié** et des **frais de dossier réduits de 50 %**
- D'une **tarification bancaire avantageuse**. Si vous ouvrez un compte de dépôt avec domiciliation de vos revenus, vous obtiendrez des réductions supplémentaires sur les barèmes des prêts personnels.
- **Rémunération du compte bancaire au taux du livret B**
- **Carte bancaire (VISA) offerte pendant 1 an** (assurance également offerte la première année)
- **Mise en place gratuite des prélèvements automatiques**
- **Consultation du compte internet gratuite**
- **Frais de gestion de compte : 90 centimes par mois**

Renseignez-vous

Le Crédit Municipal vous propose :

- Le compte de dépôt : une des tarifications les moins chères du marché avec le bénéfice des services d'une agence de proximité
- Le prêt sur gage : immédiat, le dépannage express et accessible à tous
- Le prêt personnel : de 500€ à 75 000€ de 6 à 120 mois
- Le prêt retraité : des conditions adaptées pour les seniors
- Le rachat de prêt(s) : une restructuration possible jusqu'à 75 000€ et jusqu'à 144 mois
- Le prêt immobilier : partenariat avec MEILLEUR TAUX. COM à Avignon
- Les placements : MuniLivret (Livret B), Compte à terme, assurance vie (CNP)
- La retraite complémentaire : partenaire PREFON RETRAITE

Votre Agence

38 avenue Wilson
Place Terradou
84200 CARPENTRAS
Tel : **04.90.63.40.00**
Fax : 04.90.63.42.28

Mail : carpentras@cmavignon.com

La séance est levée à 9H35

Le Secrétaire,
Sylviane FERRARO

Le Secrétaire Adjoint,
Christian CHEVALIER

Fait à Sorgues, le 28 novembre 2019

Le Président
Thierry LAGNEAU